Le président

Paris, le 5 novembre 2025

COMPTE RENDU

Séance de la formation plénière du mercredi 5 novembre 2025

Membres de la Commission nationale du débat public

Marc PAPINUTTI	Président
Floran AUGAGNEUR	Vice-Président
Marie-Céline BATTESTI	
Anne BERRIAT	
Daniel BIDEAU	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Christophe DAGUE	
Laurence FOURNIER	
Stéphanie GWIZDAK	
Dominique HOESTLANDT	
Thierry LATASTE	
Claire ROLLET-PERRAUD	
Jean-Michel THORNARY	
Ginette VASTEL	

Pouvoirs

Cécile GALLIEN : pouvoir à Floran AUGAGNEUR
Kristina PLUCHET : pouvoir à Marc PAPINUTTI

Salariées et salariés de la CNDP
Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président
Dimitra FINIDORI, chargée de mission
Jérôme GREFFE, directeur
Florent GUIGNARD, chargé de mission
Yamina KERZALE, chargée de mission
Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission
Zoé SIMONIN, chargée de mission

La séance se tient en hybride, visio-conférence et présentiel.

Le président Marc PAPINUTTI ouvre la séance de la Commission nationale du débat public à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

I. Saisine L. 121-8

Projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74)

La Commission nationale du débat public est saisie par le CERN et RTE, maîtres d'ouvrages du projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74).

Présentation par :
CERN
Mattis Kennouche, membre de l'équipe FCC, en charge de l'engagement public
Yann Lechevin, membre de l'équipe FCC en charge des relations institutionnelles et les Etats
Frédérique Loiseau, membre de l'équipe FCC en charge des relations institutionnelles
Antoine Mayoux, membre de l'équipe FCC en charge de la coordination et la planification du volet territorial

RTE
Gilles Obrecht, pilote de projet

Les responsables du projet présentent le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux. Ils évoquent ensuite l'option zéro, les alternatives et les conséquences associées, leurs ambitions en matière d'échéancier et de coûts prévisionnels, ainsi que les modalités et les attentes relatives à l'information et la participation du public. Le projet présenté découle du « rapport sur la faisabilité d'un éventuel Futur collisionneur circulaire » publié par le CERN le 31 mars 2025.

L'infrastructure est constituée d'un tunnel souterrain circulaire de 91 km de circonférence et de 6,5 m de diamètre, ainsi que de huit sites de surface, reliés par des puits (représentant en tout 6,2 millions de m^3 d'excavation). Cet équipement est destiné à accueillir successivement deux collisionneurs, le premier pendant une quinzaine d'années à compter du milieu de la décennie 2040 (FCC-ee, de mesures de précision), le second, pendant vingt-cinq ans, à partir de la décennie 2070 et jusqu'à la fin du siècle (FCC-hh, haute énergie). S'agissant du raccordement électrique à opérer par RTE, il devrait comprendre trois points, l'un situé sur l'alimentation électrique actuelle du CERN et les deux autres à proximité du réseau existant. L'investissement est estimé à quinze milliards de francs suisses sur quinze ans, assuré par le CERN ainsi que des contributions exceptionnelles des États membres et d'autres contributions, y compris privées.

Les échanges entre les responsables de projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- la disponibilité des documents d'étude du CERN en français ;
- la signification, pour un outil scientifique de ce type, du recours à la valeur actuelle nette (VAN) et la présentation des critères qui permettent au CERN d'affirmer que le projet présente plus de bénéfices que de coûts. Ces critères, correspondant aux références européennes pour les études socio-économiques, sont ceux retenus dans le rapport de faisabilité. Ils

permettent, selon les responsables du projet, l'évaluation des différentes retombées technologiques, industrielles, de logiciels, sur les industries locales attendues sur l'ensemble de sa durée de vie, c'est-à-dire jusqu'en 2100. Les enseignements tirés des retombées de l'actuel collisionneur LHC ont également été pris en compte. De surcroît, le coût environnemental a bien été monétisé. Ces études seront itératives ;
- les enjeux socio-économiques et environnementaux ;
- l'énergie nécessaire à l'alimentation des futurs FCC et l'ampleur des consommations nouvelles à prévoir qui restent dans le même ordre de grandeur que ce qui existe actuellement.
- les incidences de la phase chantier.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide d'organiser un débat public relatif au projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique, en ce qui concerne son implantation en France et désigne M. David CHEVALLIER président de la Commission particulière chargée de l'animation de ce débat public et de la coordination avec la procédure d'information et de participation du public en Suisse.

Projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express »

La Commission nationale du débat public est saisie par la région de La Réunion, maître d'ouvrage, du projet « Réunion Express » de train express régional de La Réunion.

Présentation par :
Région Réunion
Guillaume Branlat, DGA routes et déplacements de la Région Réunion
Cedric Maulave, responsable du service prospective, direction des infrastructures de déplacements

Le responsable du projet présente le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux. Ce projet consiste en la création d'une ligne ferroviaire d'une longueur de 140 km, reliant par l'Ouest les communes de Saint-Benoît à l'Est et de Saint-Joseph au Sud, comprenant environ vingt-cinq stations, desservant seize villes, dédiée à titre principal au transport de passager.e.s (avec une fréquence de 10' à 15') mais pouvant également permettre le transport de fret. Il évoque ensuite l'option zéro, les alternatives et les conséquences associées, leurs ambitions matière d'échéancier et de coûts prévisionnels, ainsi que les modalités et les attentes relatives à l'information et la participation du public.

Les échanges entre le responsable de projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :
- l'énergie de traction des trains, les responsables envisageant l'électricité par voie aérienne mais ne s'interdisant pas de réfléchir à des solutions innovantes, comme le recours à l'hydrogène le cas échéant, l'objectif premier étant l'exigence de « résilience » en milieu insulaire et cyclonique ;
- la façon dont il est envisagé de solliciter les salarié.e.s des pôles économiques situés sur le parcours du train pour déterminer leurs besoins spécifiques ;
- le financement du projet avec d'une part, une répartition par tiers prévue entre les trois financeurs annoncés (Europe, État et société locale des grands projets, dont la création est prévue afin, notamment, de porter

l'investissement local) et, d'autre part, la recherche d'autres sources de financement, telle que la fiscalité (sur les entreprises, les salariés, autres). Le débat à prévoir sur la tarification ;

- l'intégration à la route du littoral de l'assiette de la future voie ferrée, dont la réalisation n'aura donc pas de conséquence négative sur la circulation sur celle-ci ;
- le souci du responsable du projet d'assurer la crédibilité du projet, qui sera phasé, à la suite de projets abandonnés qui ont profondément déçu les Réunionnais ; toutes les autorités organisatrices des mobilités de La Réunion ont signé, le 29 août dernier à l'issue des états généraux des mobilités, la feuille de route, marquant l'adhésion de l'ensemble de la classe politique de La Réunion ; par ailleurs, le responsable du projet indique que la création d'une société locale des grands projets permettra de garantir la solidité du financement de ce projet au-delà des alternances politiques
- la manière dont la route du littoral intègre l'assiette de la future voie ferrée (sa réalisation n'aura donc pas de conséquence négative sur la circulation sur la route) ; les emprises et la consommation de foncier public et privé à prévoir et notamment de foncier agricole, son impact sur les zones bénéficiant d'une protection environnementale spécifique (ZNIEFF[1] notamment). A ces questions, le responsable répond que le tracé longe les routes nationales et donc le domaine public foncier et qu'il aura le moins d'impact possible sur le foncier agricole, rappelant à cette occasion la spécificité des compétences des CDPENAF[2] outre-mer dont l'avis est conforme et lie donc le maître d'ouvrage ;
- le fait que, pour la mise en œuvre de la réglementation relative au « zéro artificialisation nette » (ZAN), ce projet émarge aux projets d'intérêt national déjà retenus ;
- la mise en œuvre prévue (et classique à La Réunion) de la démarche ERC pour les atteintes aux espaces naturels remarquables du littoral ;
- la présence de parkings relais le long de la ligne ferroviaire sur les 10 pôles d'échanges multimodaux ;
- la prévision du transport de fret sur cette ligne en conformité avec le schéma d'aménagement régional (SAR) de la région Réunion et l'éventualité du passage de trains de marchandises la nuit ;
- l'absence d'alternatives au projet présentées dans la saisine qu'il conviendra détailler dans le cadre du débat avec le public, par exemple au sujet de l'évaluation du réseau de cars ; le dossier du maître d'ouvrage devra y remédier ;
- l'objectif de désenclavement du territoire afin de permettre aux salarié.e.s de se rendre à leur travail, mais également aux personnes salariées et en recherche d'emploi d'accéder plus aisément à des formations.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide d'organiser un débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion, dit « Réunion Express » et désigne Mme Renée AUPETIT présidente de la Commission particulière chargée de l'animation de ce débat public.

[1] ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).
[2] CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

II. Saisine L.121-12

Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne

Par courrier du 22 octobre 2025, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), maître d'ouvrage du projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne, saisit, sur le fondement des articles L. 121-12 et L. 542-10-1 du code de l'environnement, la CNDP de la question de savoir si l'ouverture de l'enquête publique préalable à la décision d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) CIGéO doit être précédée de la relance de la participation du public au sens des dispositions de l'article L. 121-12.

Après délibération à huis clos, la CNDP décide qu'il n'y a pas lieu de relancer la participation du public au sens de l'article L. 121-12 susvisé sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne. Elle recommande à l'ANDRA, maître d'ouvrage, de poursuivre la procédure de bonne information et de participation du public, dite « concertation continue », en cours sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne, tant au niveau national qu'au niveau local, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la décision d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) CIGéO.

III. Désignation de garant.e.s (L. 121-17)

Projet du conservatoire du littoral d'aménagement de tronçons du sentier littoral ouest à La Réunion (974)

Le conservatoire du littoral sollicite de la Commission nationale du débat public la désignation d'une garante ou d'un garant pour réaliser une concertation préalable relative au projet du conservatoire du littoral d'aménagement des tronçons nord et sud du sentier littoral ouest à La Réunion de la Pointe des Trois-Bassins à la Ravine des sables à Saint-Leu (La Réunion (974)).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Houlam CHAMSSIDINE et M. Bernard VITRY garants de la concertation préalable relative au projet du conservatoire du littoral d'aménagement du tronçon nord, de la Pointe des Trois-Bassins (Trois-Bassins) à la Pointe des Châteaux (Saint-Leu), et du tronçon sud, de la Pointe des Frangipaniers (Saint-Leu) à la Ravine des Sables (Saint-Leu), du sentier littoral ouest à La Réunion (974).

Projet d'aménagement d'une liaison routière entre la RN88 (giratoire du Lachet sur la commune d'Olemps) et la RD911 (commune de Flavin) dans l'Aveyron (12)

Le départment de l'Aveyron sollicite de la Commission nationale du débat public la désignation d'une garante ou d'un garant pour réaliser une concertation préalable relative au projet d'aménagement d'une liaison routière entre la RN88 (giratoire du Lachet sur la commune d'Olemps) et la RD911 (commune de Flavin) dans l'Aveyron (12).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Jean-Luc CAMPAGNE garant de la concertation préalable relative au projet

d'aménagement d'une liaison routière entre la RN88 (giratoire du Lachet sur la commune d'Olemps) et la RD911 (commune de Flavin) dans l'Aveyron (12).

Projet d'aménagement de la RN88 entre l'A75 et BARJAC en Lozère (48)

Le préfet de la région Occitanie sollicite, pour le compte de l'État, de la Commission nationale du débat public la désignation d'une garante ou d'un garant pour réaliser une concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RN88 entre l'A75 et BARJAC en Lozère (48).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne Mme Sophie GIRAUD garante de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RN88 entre l'A75 et BARJAC en Lozère (48).

MISSIONS EN COURS

I. Reddition des comptes (L. 121-8) et lancement de la concertation continue (L. 121-14)

Projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59) (MACARON)

Présentation par :
AXENS
Bénédicte Leveau, responsable RH du projet MACARON

2concert (AMO)
Martin Bacholle, directeur de mission
Etienne Juin, chef de projet

En présence des garantes :
Catherine Jacquart
Anne-Marie Royal

Lors de la séance, le responsable de projet confirme la poursuite du projet, présente les enseignements qu'il tire de la concertation ainsi que les principales réponses données aux recommandations des garantes.

Le responsable de projet souligne la prise de conscience de la sensibilité de la valeur patrimoniale de l'Escaut ; l'importance de contribuer à la structuration de la filière et au développement de la formation pour répondre aux fortes attentes en matière d'emploi ; un projet bien accueilli par le territoire.

La concertation préalable a conduit à une évolution de choix de technologies au sujet du refroidissement, dans le but d'une amélioration de l'impact du projet sur la ressource en eau.

S'ensuit un échange entre le responsable de projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garantes de la concertation, sur :

- la faible mobilisation de certains des protagonistes du territoire dans le cadre de la concertation et les raisons potentielles ;
- le devenir de la filière de batteries européennes et françaises et les échos de la presse à ce sujet, échos qui n'affectent pas la détermination du maître d'ouvrage qui estime que le retard pris par la filière lui permet notamment

de mieux préparer son projet ;
- l'engagement pris par le maitre d'ouvrage de poursuivre le dialogue dans le cadre d'une commission de suivi ; le maintien du site internet ; la tenue d'une réunion publique ;
- le souhait du porteur de projet d'informer les entreprises locales des opportunités offertes par le projet, en lien avec la CCI, via un projet de guichet unique.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la réponse du responsable de projet et rend un avis qui formule des constats et des recommandations. Il est constaté que la réponse publiée par le maître d'ouvrage au bilan de la concertation préalable a pris en compte les observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par les garantes. La concertation préalable a conduit le maître d'ouvrage (AXENS) à choisir un autre procédé industriel de refroidissement, afin d'en limiter l'impact sur la ressource en eau et sur le fleuve Escaut. Des études sont en cours afin de préciser les volumes de prélèvement en eau.

La Commission nationale du débat public formule dans son avis plusieurs recommandations, notamment que le maître d'ouvrage :
- organise, avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour présenter les principaux enseignements de la concertation préalable, faire un point d'actualité sur le projet et présenter les résultats des études disponibles à la date de cette réunion, en particulier en ce qui concerne le choix du procédé industriel de refroidissement ;
- maintienne actif le site Internet de concertation en publiant les résultats des études au fur et à mesure de leur disponibilité et en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais ;
- poursuive avec les acteurs identifiés lors de la concertation préalable leur engagement d'échanges et d'information autour du projet par la mise en place d'un comité de suivi du dialogue.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne Mme Catherine JACQUART garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59).

Projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du BUGEY (01)

Présentation par :
<u>EDF</u>
Laurence Poussel, responsable intégration territoriale
Pierre-Franck Thome-Jassaud, directeur du débat public

<u>RTE</u>
Julie Baudino, responsable de la communication
Thimothée David, directeur des affaires publiques
Gilles Obrecht, pilote de projets
Valérie Perrin, responsable concertation et environnement

En présence de l'équipe du débat
David Chevallier
Véronique Morel

Lors de la séance, les responsables de projet confirment la poursuite du projet, présentent les enseignements qu'ils tirent de la concertation ainsi que les principales réponses données aux recommandations de la commission particulière du débat public.
Les responsables de projet soulignent le fait que le débat public a fait évoluer le projet, indiquent les enseignements qu'ils en en ont tiré, et donnent leurs premières intentions pour la concertation continue à venir.

A la suite du débat public, EDF indique avoir rendu deux arbitrages et apporté une modification au projet. S'agissant de la localisation de la prise d'eau froide, le choix qui était ouvert à l'entrée dans le débat est celui de la rive droite du Rhône, dans le prolongement de la centrale nucléaire du Bugey. S'agissant du nombre de tours de refroidissement, l'arbitrage rendu au regard notamment des attentes en matière d'économie de ressources est celui de deux tours (et non de quatre). Enfin, la modification apportée au projet à la suite d'un débat public (ce qui est inédit à l'issue d'un débat public en matière de nucléaire) est celle de l'ajout d'une installation supplémentaire de refroidissement de l'eau, afin d'amoindrir les effets du projet sur l'environnement, notamment en période de forte chaleur.

Les membres présents de la commission particulière du débat public estiment que leurs demandes relatives au débat ont été entendues et que la réponse des maîtres d'ouvrage apporte des éléments intéressants.

S'ensuit un échange entre les responsables de projet, les membres de la Commission nationale du débat public et l'équipe du débat, sur :

- l'état d'avancement de la procédure « grand chantier », une réunion en préfecture étant prévue au début du mois de décembre ;
- le coût et le financement, EDF indiquant qu'à la suite de la réunion dédiée du débat du 6 mai 2025, un devis sera présenté à l'État à la fin de l'année 2025, en vue de son audit par la Délégation interministérielle au nouveau nucléaire (DINN) au premier semestre 2026 ;
- les points d'évolution du projet et les demandes restées sans réponses (la quantité de déchets générée, la provenance de l'uranium, les questions de logement et de mobilité, les impacts environnementaux, le suivi épidémiologique des populations résidant aux abords des centrales nucléaires).

M. Jean-Michel THORNARY, membre de la Commission nationale du débat public, se déporte. L'équipe du débat quitte la séance.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la réponse des responsables de projet et rend un avis qui formule des constats et des recommandations. Il est notamment constaté que :

- dans leur décision, les maîtres d'ouvrage ont abordé la plupart des sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public sur le projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01), apportant certaines réponses aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ;
- la poursuite du projet et les principes de sa mise en œuvre sont confirmés par les maîtres d'ouvrage ;
- le projet, premier projet de réacteurs EPR2 situé en bord de fleuve, a évolué à la suite du débat public, dans le but de la préservation de la ressource en eau et de la limitation des effets du projet sur les milieux aquatiques, en ce

qui concerne le système de refroidissement ou le nombre de tours aéro-réfrigérantes ;
- les attentes fortes exprimées au cours du débat en matière d'emplois, de formation, d'insertion, de développement et de retombées économiques au bénéfice du territoire sont entendues par les maîtres d'ouvrage et des dispositions sont annoncées par ces derniers pour y répondre ;
- certains engagements sur l'organisation de la concertation continue à venir sont pris par les maîtres d'ouvrage, conformément aux recommandations du débat public, comme l'élargissement du périmètre de la Commission locale d'information (CLI) à ce projet de nouveaux réacteurs ;
- un certain nombre de demandes d'informations restent sans réponses précises, par exemple la quantité de déchets générés, le coût et le financement de ce projet et du programme de six réacteurs EPR2, la provenance de l'uranium, les thématiques liées au logement, à la mobilité, aux services, aux flux et aux impacts économiques, sociaux, et environnementaux, que ce soit pendant la phase chantier ou celle de l'exploitation ;
- certaines autres recommandations ne sont pas retenues par les maîtres d'ouvrage, par exemple la demande formulée par le public d'un suivi épidémiologique particulier des populations voisines d'installations nucléaires.

La Commission nationale du débat public formule dans son avis plusieurs recommandations, notamment que :
- dès l'ouverture de la concertation continue, soient précisées les modalités de l'information et de la participation du public garantie par la Commission nationale du débat public, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur la décision d'autorisation de création du projet (DAC), et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;
- que ces modalités se déploient dans un périmètre de 100 km autour du projet, incluant donc les territoires suisses ;
- les rôles, missions et sujets traités par les différentes instances d'information, de gouvernance et de suivi mises en place pour le projet soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision, et en incluant les différentes parties prenantes, notamment les associations environnementales ;
- les maîtres d'ouvrage s'engagent à partager avec le public les éléments nouveaux concernant le calendrier de décisions, les impacts sanitaires, les coûts, les délais et le financement, mais aussi la gestion des différents impacts liés à la phase chantier, au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- les maîtres d'ouvrage veillent à partager les éléments communs au programme de six réacteurs EPR2 en lien avec la concertation continue relative au programme de nouveaux réacteurs nucléaires et aux projets de paires de réacteurs à Penly (76) et à Gravelines (59) ;
- l'étude d'impact environnemental et les résultats des autres études en cours (notamment sur l'eau et l'évolution du Rhône) soient communiqués aux publics au fur et à mesure de leur disponibilité, sans attendre l'autorisation environnementale, et que la concertation continue comporte un ou plusieurs évènements permettant au public d'accéder aux informations et de réagir à leur sujet, qu'il s'agisse de l'évaluation des impacts ou des mesures proposées d'évitement, de réduction et, plus encore, de compensation.

M. Jean-Pierre BOMPARD, membre de la Commission nationale du débat public,

se déporte.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Jean-Pierre BOMPARD, Mme Carmen BOULEY DE SANTIAGO, M. David CHEVALLIER et M. Jacques ROUDIER respectivement garante et garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur la décision d'autorisation de création du projet (DAC), en complément de leur désignation, ayant le même objet, relative au programme de nouveaux réacteurs nucléaires et au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly (76) et au projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à Gravelines (59).

II. Désignation de garant.e.s de concertations continues (L. 121-14)

Débat public « la mer en débat »

Lors de la séance du 5 avril 2023, la Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'un débat public sur les documents stratégiques de façade et la cartographie de l'éolien en mer à venir sur dix ans sous la présidence de M. Floran AUGAGNEUR.

Le débat public s'est déroulé du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Le bilan du débat public a été publié le 26 juin 2024, le rapport des maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des enseignements du débat a été publié le 18 octobre 2024. La décision de l'Etat du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer a été publiée au *Journal officiel* du 18 octobre 2024.

La Commission nationale du débat public considère :

- qu'une première phase de la concertation continue postérieure au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Méditerranée » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer s'est achevée à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique relative à la mise à jour du volet stratégique de ce document ;
- qu'une seconde phase de cette concertation continue se poursuit jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques sur les projets d'installation de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement, sous réserve de l'ouverture d'une autre procédure d'information et de participation du public décidée par la CNDP et dans la limite du délai de dix ans à compter de la publication du bilan du débat public mentionné au sixième alinéa de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement ;

La première phase de concertation continue s'est déroulée du 11 décembre 2024 à la fin du mois d'avril 2025. La poursuite de la concertation continue entrée dans une seconde phase se fera sous l'égide d'une garante ou d'un garant.

Après délibérations à huit clos, par quatre décisions, chacune relative à l'une des façades maritimes, la Commission nationale du débat public désigne :

- Mme Valérie SAKAKINI garante chargée de continuer à veiller à la bonne

information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Méditerranée » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

- Mme Julie DUMONT garante chargée de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Sud Atlantique » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

- Mme Marie-Claire EUSTACHE garante chargée de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Manche Est - mer du Nord » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

- M. Marc DI FELICE est désigné garant chargé de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Nord Atlantique-Manche Ouest » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

Débat public relatif au programme de nouveaux réacteurs nucléaires et au projet d'EPR2 à PENLY (76)

M. Jean-Pierre BOMPARD, membre de la Commission nationale du débat public et garant désigné de la concertation continue se déporte.

Outre M. Jean-Pierre BOMPARD, Mme Carmen BOULEY DE SANTIAGO et M. Jacques ROUDIER, précédemment désignés, après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. David CHEVALLIER garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, en complément de sa désignation, ayant le même objet, relative aux projets de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à Gravelines (59) et à proximité du site du Bugey (01).

Débat public relatif au projet de construction d'une paire d'EPR2 à GRAVELINES (59)

M. Jean-Pierre BOMPARD, membre de la Commission nationale du débat public et garant désigné de la concertation continue se déporte.
Outre M. Jean-Pierre BOMPARD, Mme Carmen BOULEY DE SANTIAGO et M. Jacques ROUDIER, précédemment désignés, après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. David CHEVALLIER garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, en complément de sa désignation, ayant le même objet, relative au programme de nouveaux réacteurs nucléaires et au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly (76) et au projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01).

QUESTIONS DIVERSES

Démission d'un garant de la concertation préalable en cours de préparation sur le projet Ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public donne acte de la démission de M. Pierre-Yves GUIHENEUF de ses fonctions de garant de la concertation préalable relative à la phase 2 (Béziers-Perpignan) du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

Unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery et son raccordement électrique (FertigHy)

Les membres de la Commission échangent sur les modalités de la concertation continue et notamment sur le faible nombre de réunions publiques prévues dans ce cadre.

La séance est levée à 12h05.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.11.19 18:32:52 +01'00'

Marc PAPINUTTI